



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## I. CONSTITUTION

### **Article 1 Nom et Siège**

L'Association «Tables du Rhône» est une Association à but non lucratif au sens des art. 60 et suivants du Code civil Suisse. Le siège est au secrétariat de l'Association à Monthey.

L'Association est indépendante sur le plan politique et neutre sur le plan religieux.

### **Article 2 Durée**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Article 3 Buts**

Les buts de l'Association sont :

- mettre à disposition des personnes dans le besoin du Chablais vaudois et du Valais , des surplus alimentaires et ménagers en collaboration avec "Table Suisse" et "Tischlein deck dich" et dans l'esprit de ces deux associations,
- créer les moyens pour offrir à des personnes dans le besoin des produits alimentaires et ménagers sans mettre en péril le commerce conventionnel.

### **Article 4 Membres**

Les membres de l'Association sont les bénévoles actifs.

## **II. Organes**

### **Article 5 Les organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) L'organe de contrôle

### **A) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Article 6 Compétences**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Ses attributions sont les suivantes:

- fixer les orientations générales de l'Association,
- statuer sur les propositions du comité,
- fixer la cotisation annuelle des membres,
- adopter le budget, les comptes et le rapport d'activité,
- élire le comité pour trois ans,
- désigner l'organe de contrôle pour 3 ans.

#### **Article 7 Composition**

L'assemblée générale est composée des membres au sens de l'art. 4.

#### **Article 8 Convocation**

L'assemblée générale est convoquée une fois l'an en séance ordinaire, par écrit, 21 jours à l'avance au moins, par le comité. La convocation fait état de l'ordre du jour.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, par le comité ou à la demande d'un cinquième des membres, par courrier personnel, 14 jours à l'avance au moins. La convocation fait état de l'ordre du jour.

#### **Article 9 Décisions**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, le/la Président (e) tranche.

Les décisions ne sont prises que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

## **B) COMITÉ**

### **Article 10 Compétences**

Le comité met en œuvre les orientations générales de l'Association et en assure la direction exécutive.

Ses compétences sont les suivantes:

- a) exécuter les décisions de l'assemblée générale et lui en faire rapport,
- b) prendre les dispositions nécessaires pour atteindre les buts de l'Association (création de sous-commissions, contrats de collaboration ...),
- c) représenter l'Association auprès de tiers.

### **Article 11 Composition**

Le comité comprend au moins 5 membres élus pour trois ans et rééligibles.

Les deux organisations faïtières, Table Suisse et Tischlein deck dich, ont droit chacune à un membre.

Le comité se constitue lui-même.

## **C) ORGANE DE CONTRÔLE**

### **Article 12**

L'organe de contrôle est formé de deux vérificateurs des comptes et de leur suppléant.

Les vérificateurs des comptes procèdent annuellement à l'examen de la comptabilité de l'exercice écoulé et soumettent un rapport à l'Assemblée Générale.

## **III. DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 13 Représentation**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux des membres du bureau.

### **Article 14 Responsabilité**

L'Association ne répond de ses engagements financiers que sur la base de ses seuls avoirs, à l'exclusion des avoirs de ses membres.

### **Article 15 Ressources et cotisations**

Les ressources financières de l'Association sont les cotisations annuelles de ses membres, les dons et les subventions.

Le montant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'Association est consigné dans une annexe qui fait partie intégrante de ces statuts.

### **Article 16 Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'assemblée générale dûment convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents.

La liquidation est réalisée par le comité.

En cas de dissolution, les avoirs de l'Association sont transférés à des organismes d'entraide poursuivant un but similaire.

### **Article 17 Droit supplétif**

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, le Code Civil Suisse est applicable.

### **Article 18 For juridique**

Le for juridique de l'Association «Tables du Rhône» est à Monthey.

Statuts modifiés en assemblée générale du 25 mars 2010.



Jean-Michel Giroud  
Président



Siegfried Dengler  
Vice-Président